



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-660
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Saison culturelle 2025-2026
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
jours de danse(s) « Mécanique des ombres ».

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que la programmation 2025-2026 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « Mécanique des ombres » dans le cadre de jours de danse(s), le vendredi 29 janvier 2026 à 19h00 au Théâtre Le Rex ;

Considérant que l'organisation de ce concert en partenariat avec le Conseil départemental du Cantal est intégrée à la Saison culturelle 2025-2026 de Saint-Flour Communauté ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur accueillant, du droit d'exploitation du spectacle « Mécanique des ombres », produit par NAIF production 4 rue des escaliers Sainte-Anne 84000 Avignon, représentée par Caroline Duheyon, en sa qualité de Présidente ; aux côtés du Conseil départemental du Cantal sis Haras national – Avenue de Julien – 15 000 AURILLAC, représenté par Monsieur Bruno Faure, en qualité de président, désigné comme organisateur diffuseur ;

Article 2 : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur accueillant, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et recharge, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- à respecter les besoins techniques du spectacle,
- et prendre à sa charge les frais d'hébergement, de restauration ;

Article 3 : Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe « Enseignement/Diffusion artistique – lecture publique » ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18/11/2025



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 02 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251118-DEC2025-660-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 02 DEC. 2025

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 279.b.bis du C.G.I.)

Jours de danse(s) 2026

Entre les soussignés :

NAIF PRODUCTION (Association loi 1901)

N° Siret : 807 630 389 000 29 - Code APE 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : L-D-21-3613 / L-R-21-6899 / L-R-21-6907

TVA intra-communautaire : FR56 807 630 389

Siège social : 4 rue des Escaliers Sainte Anne - 84000 AVIGNON

Contact : Caroline Duheyon tél 06 24 31 23 57 / e-mail contact@naif-production.fr

Représentée par _____, en qualité de Président(e),
ci-après dénommée « le **PRODUCTEUR** », d'une part,

Et

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - Service développement culturel et patrimoine

N° Siret : 221 500 010 00014 - Code APE : 8411Z

Licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2023-001992 et PLATESV-R-2023-001994

N° TVA intracommunautaire : Non assujetti à TVA

Adresse du siège social : 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac

Contact : Véronique Breuil - 04 71 43 42 90

Représentée par : Monsieur Bruno FAURE, son Président, autorisé à signer par décision de la Commission permanente
en date du 23 septembre 2016

ci-après désignée " **l'ORGANISATEUR- DIFFUSEUR**", d'autre part

Et

SAINT FLOUR COMMUNAUTE

N° Siret : 200 066 660 00248 - Code APE : 8411Z

Licence entrepreneur de spectacles : 1-110 3945 / 2-110 3946 / 3-1103947

N° TVA intracommunautaire : Néant

Adresse du siège social : Village d'Entreprise le Rozier Coren – 15100 SAINT-FLOUR

Téléphone : 04 71 60 75 00

Représentée par : Madame Céline CHARRIAUD, en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée : " **l'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT**", d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Pour le spectacle **Mécanique des ombres** dont le dossier artistique figure en annexe 1 du contrat,

Durée 50 minutes

Tout public

Interprètes : Mathieu Desseigne, Mathieu Bleton et Lucien Reynès

Equipe technique : David Carrier et Elise Riegel

Equipe en tournée : 5 personnes

Soutiens, coproductions et mentions obligatoires

THÉÂTRE JEAN VILAR DE VITRY-SUR-SEINE, MC93 DE BOBIGNY, ESPACE PÉRIPHÉRIQUE, MAIRIE DE PARIS PARC DE LA VILLETTE, LE CENTQUATRE - PARIS. AVEC LE SOUTIEN DE L'AGORA, CITÉ INTERNATIONALE DE LA DANSE DE MONTPELLIER ET DU CDCN LES HIVERNALES À AVIGNON. LA CRÉATION BÉNÉFICIE DU SOUTIEN DE LA DRAC PACA, DE LA RÉGION PACA, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE ET DE LA SPEDIDAM.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251118-DEC2025-660-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

1/7

LE PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes, dont il est l'employeur, nécessaire à la présentation du spectacle. Il dispose du droit de représentation pour le territoire et la période concernée du spectacle susnommé.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT s'est assuré de la disposition du lieu et de ses accès :
Théâtre Le Rex - Place René AMARGER – 15100 Saint-Flour tel 04 71 60 71 25
dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques techniques.

La présente cession du droit d'exploitation du spectacle **Mécanique des ombres** s'inscrit dans le cadre d'un co-accueil du Conseil départemental du Cantal (15) et de Saint-Flour Communauté (15) pour le festival Jours de danse(s).

LE PRODUCTEUR est informé et accepte qu'une première partie n'excédant pas 15 minutes est programmée avec une classe d'élèves amateurs du conservatoire de danse de L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans le cadre de l'événement départemental JOURS DE DANSE(S), et dans les conditions définies ci-après :

- Une représentation tout public du spectacle susnommé, dans le lieu précité :
vendredi 9 janvier 2026 à 19h.
Il est convenu qu'un échange avec le public s'instaure à l'issue du spectacle.
- Une masterclasse création 1^{ère} partie **samedi 22 novembre 2025**
Horaire : 10h45 à 14h30 pause déjeuner 45min incluse
Public : 9 élèves du cycle 2 contemporain accompagnés de leur professeur
Lieu : Conservatoire de Saint-Flour Communauté – Studio de danse/gymnase Victor Hugo,
27 rue du collège 15100 Saint-Flour.
- Une répétition des élèves de la 1^{ère} partie **mercredi 7 janvier 2026**
Horaire : 17h45 à 19h15
Public : 9 élèves du cycle 2 contemporain accompagnés de leur professeur
Lieu : le même

Une feuille de route figure en annexe 3 du présent contrat.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

CONDITIONS D'INTERVENTION

Dans le cadre de son intervention LE PRODUCTEUR s'engage à assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble des participants (artistes, intervenants, participants et public) en respectant l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur nationalement et localement à la date de la rencontre. Il s'engage également à respecter scrupuleusement le protocole particulier appliqué dans chaque lieu d'accueil et de s'y adapter si besoin.

REPRÉSENTATION

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, défraiements, transports, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR déclare sur l'honneur être à jour de ses cotisations URSSAF et France Travail.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR fournira tous les éléments nécessaires à la communication.

LE PRODUCTEUR assure que le spectacle **Mécanique des ombres** aura été joué - de 141 fois le jour de la représentation à Saint-Flour.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251118-DEC2025-660-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

LE PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle dont L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT accepte les caractéristiques et les coûts éventuels afférents après adaptation. La fiche technique fait partie intégrante du contrat au titre de l'annexe 2.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR, préalablement à la signature du présent contrat, une copie du traité particulier conclu avec la (ou les) société(s) d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant le spectacle présenté.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR- DIFFUSEUR ET DE L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT assure la sécurité sanitaire de l'ensemble des participants (artistes, participants, public éventuel) en appliquant aux lieux des rencontres et à tous les objets (chaises, bancs, tables, tapis...) utilisés pour l'accueil du public l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur nationalement et localement, à la date de la rencontre.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services des répétitions et représentations. Il s'engage à respecter les besoins techniques du spectacle tels que mentionnés après adaptation de la fiche aux capacités du lieu, besoins qu'il déclare connaître et accepter.

En qualité d'employeurs, L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT et L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leurs personnels respectifs.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT et L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR auront à leur charge la publicité, la promotion, l'affichage, ainsi que les frais qui en résultent.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT et L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR s'efforceront de respecter l'esprit général de la présentation fournie par le Producteur et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires qui leur sont stipulées par LE PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT assurera en outre le service général du lieu de représentation : location, accueil et service de sécurité et assurera la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes de billetterie.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT et L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR feront leur affaire personnellement de toutes les demandes administratives en temps opportun et du paiement des impôts et taxes.

L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SPEDIDAM, SACD...) et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT aura à sa charge les frais techniques liés à la représentation du spectacle.

Article 4 : REPETITIONS - MONTAGE – DÉMONTAGE – CATERING

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT met le **Théâtre Le Rex** à disposition du PRODUCTEUR : **vendredi 9 janvier 2026 à 8 h** pour permettre d'effectuer un service lumière, les réglages, les raccords, les répétitions, la représentation et le démontage (voir fiche technique en annexe faisant partie intégrante du contrat, décrivant le planning de montage pour l'accueil du spectacle) ; Un pré-montage aura été préalablement effectué par L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT. Le planning précité pourra être modifié en accord avec l'équipe technique du PRODUCTEUR et celle de L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT.

Le démontage et le chargement seront effectués à la fin de la représentation.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT met à la disposition de l'équipe des loges chauffées avec sanitaires et un catering dès son arrivée sur le lieu.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT s'entendent pour élaborer un planning prenant en compte les besoins de répétition des élèves amateurs de la première partie.

Article 5 : PRIX DES PLACES ET JAUGE

Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR ACCUEILLANT ET L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR

Séance tout public : tarif unique 7 € - gratuit pour les moins de 12 ans et les élèves des écoles de danse

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20251118-DEC2025-660-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

3/7

La jauge du spectacle sera fixée en fonction de la réglementation en vigueur à la date du 9 janvier 2026.
La recette appartient à L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT.

Article 6 : PRIX DES DROITS DE CESSION ET FRAIS ANNEXES

L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la cession des droits d'exploitation du spectacle **Mécanique des ombres** sur présentation d'une facture, la somme de 3.500,00 euros HT, soit **3.692,50 euros TTC** (trois-mille-six-cent-quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la **masterclasse création** du samedi 22 novembre 2025 sur présentation d'une facture, la somme de 520,00 euros HT, soit **548,60 euros TTC** (CINQ-CENT-QUARANTE-HUIT euros ET SOIXANTE centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant à 3h d'atelier artistique ainsi qu'aux frais de transport aller-retour Avignon-Saint-Flour à cette date.

D'autre part, l'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR participera à la prise en charge des **frais de déplacements** pour un montant forfaitaire de **329,27 euros TTC** (trois-cent-vingt-neuf euros et vingt-sept centimes Toutes Taxes Comprises) qu'il s'engage à verser au PRODUCTEUR, au titre des frais de transport et des frais de repas de voyage.

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la **répétition d'élèves** du mercredi 7 janvier 2026 sur présentation d'une facture, la somme de 135,00 euros HT, soit **142,43 euros TTC** (CENT-QUARANTE-DEUX euros et QUARANTE-TROIS centimes Toutes Taxes Comprises).

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT prendra directement en charge les repas de l'équipe du PRODUCTEUR selon la répartition suivante :

Vendredi 21 et samedi 22 novembre 2025 : 2 repas

Jeudi 8 janvier 2026 soir : 5 repas

Vendredi 9 janvier 2026 midi : 5 repas

Soit au total : 12 repas.

Régimes alimentaires déclarés par LE PRODUCTEUR :

L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT prendra directement en charge l'hébergement de l'équipe du PRODUCTEUR selon la répartition suivante :

Vendredi 21 novembre 2025 : 1 chambre single

Jeudi 8 janvier 2026 : 5 chambres single

Soit au total : 6 nuitées avec 6 petits déjeuners.

Article 7 : PAIEMENT

7-1 PAR L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR au PRODUCTEUR, tel que défini à l'article 6, sera effectué de la façon suivante :

- L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR réglera la somme de **1.956,22 € TTC** (MILLE-NEUF-CENT-CINQUANTE-SIX euros et VINGT-DEUX centimes toutes taxes comprises) correspondant à 100% du prix des actions réalisées en 2025 et à un acompte de 35% sur les actions de 2026, par mandat administratif **au plus tard le 15 décembre 2025**, à l'ordre du PRODUCTEUR, sur présentation de facture détaillée et signée.
- L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR réglera la somme de **2.614,15 € TTC** (DEUX-MILLE-SIX-CENT-QUATORZE euros et QUINZE centimes toutes taxes comprises) correspondant au solde, par mandat administratif **à l'issue de la représentation du 9 janvier 2026**, à l'ordre du PRODUCTEUR, sur présentation de facture détaillée et signée.

Les coordonnées bancaires (RIB édité par la banque) sont à fournir à la signature du contrat.

La loi du 2 janvier 2014 (complétée de l'ordonnance n° 2014-697, du décret n° 2016-1478 et de l'arrêté du 9 décembre 2016) fait obligation à tous les fournisseurs de transmettre leur facture aux structures publiques sous une forme dématérialisée par le biais du portail Chorus Pro.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251118-DEC2025-660-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

LE PRODUCTEUR est donc invité à transmettre sa facture (uniquement après service fait, en indiquant l'identifiant (SIRET) de la collectivité : **221 500 010 00014** et après y avoir porté le code service « **PADT** ») en se connectant à <https://chorus-pro.gouv.fr> : cette procédure est impérative pour permettre le règlement des sommes dues.

7-2 PAR L'ORGANISATEUR ACCUEILLANT

L'ORGANISATEUR ACCUEILLANT réglera la somme de **142,43 € TTC** (CENT-QUARANTE-DEUX euros et QUARANTE-TROIS centimes toutes taxes comprises) par mandat administratif **à l'issue de la répétition du 7 janvier 2026**, à l'ordre du PRODUCTEUR, sur présentation de facture détaillée et signée. Les coordonnées bancaires (RIB édité par la banque) sont à fournir à la signature du contrat.

Article 8 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et d'être couvert par toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité (responsabilité civile professionnelle, matériel, personnel même durant le transport).

L'ORGANISATEUR ACCUEILLANT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, à la présence du matériel du spectacle, à sa manutention pendant le montage, les répétitions, les représentations et le démontage dans son lieu, ainsi que tous autres risques liés à la réalisation du présent contrat dans son lieu.

Article 9 : ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes ou plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 10 : RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

10.1. Le contrat se trouvera suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

10.2 En cas d'annulation de la représentation par l'une des parties, la négociation amiable sera privilégiée afin de fixer d'un commun accord une date de report. Si aucun report n'est possible, la représentation est annulée.

10.3. En cas d'annulation de la représentation par L'ORGANISATEUR DIFFUSEUR, pour quelque cause que ce soit (hors cas de force majeure), L'ORGANISATEUR DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR :

- Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date de la représentation : la totalité du montant de la cession
- Si l'annulation intervient entre 30 et 60 jours avant la date de représentation : 50% du montant de la cession
- Si l'annulation intervient à plus de 60 jours avant la date de représentation : aucune indemnité n'est due.

10.4. En cas d'annulation de la représentation par le PRODUCTEUR pour quelque cause que ce soit (hors cas de force majeure), le PRODUCTEUR s'engage à rembourser le cas échéant à l'ORGANISATEUR DIFFUSEUR les frais qu'il aurait déjà éventuellement engagés.

10.5. Conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, si l'évènement est annulé par la personne publique du fait des mesures gouvernementales prises dans le contexte de l'épidémie de covid-19 (mesures d'interdiction de rassemblement ou d'ouverture des lieux recevant du public prolongées ou instaurées et/ou lieu de représentation ne pouvant s'adapter à la réglementation sanitaire en vigueur...) le PRODUCTEUR a droit à être indemnisé des dépenses qu'il a engagées dès lors qu'elles sont directement imputables à l'exécution du contrat annulé. Dans cette hypothèse, le PRODUCTEUR doit présenter une demande d'indemnisation accompagnée des pièces justificatives (factures acquittées...). Le montant de cette indemnisation ne peut en aucun cas excéder le prix de cession initial. En cas d'accord entre les parties pour une indemnisation dans ce cadre, toute autre indemnisation est exclue et notamment celle prévue au 10.3 ci-dessus.

Article 11 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Article 12 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'ORGANISATEUR ACCUEILLANT mettra à disposition du PRODUCTEUR 2 places par représentation, hors invitations professionnelles.

Article 13 : MENTIONS LÉGALES

L'ORGANISATEUR DIFFUSEUR et l'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT s'engagent à mentionner dans toute communication les partenaires de ce contrat et ceux stipulés dans la « Distribution » du Préambule du présent contrat pour la création de **Mécanique des ombres**.

Fait en **trois exemplaires**, à Aurillac, le

2025

LE PRODUCTEUR (*)	L'ORGANISATEUR-DIFFUSEUR (*) Bruno FAURE , Président du Conseil départemental,
L'ORGANISATEUR-ACCUEILLANT (*) Céline CHARRIAUD, Présidente de Saint-Flour Communauté,	(*) Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Parapher l'ensemble du document.

Y compris l'annexe technique en mentionnant le cas échéant « sous réserve des adaptations nécessaires » et les feuilles de route.

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE CESSION DU

Dossier artistique du spectacle Mécanique des ombres : document Pdf rattaché

ANNEXE 2 AU CONTRAT DE CESSION DU

Fiche technique du spectacle Mécanique des ombres : document Pdf rattaché

ANNEXE 3 AU CONTRAT DE CESSION DU

Feuille de route de l'ensemble du projet

Pour novembre

Vendredi 21 novembre : voyage Mathieu Desseigne pour Saint-Flour- nuitée étape à Saint-Flour prise en charge par Saint-Flour Co

Samedi 22 novembre :

- atelier (durée 3h) avec 9 élèves de 10 à 16 ans en 2nd cycle contemporain du conservatoire de Saint-Flour Co / objectif contribution à la création 1^{ère} partie amateurs pour Mécanique

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251118-DEC2025-660-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Paraphes :

6/7

- Horaires 10h45 à 14h30 avec 45 minutes de pause déjeuner repas pris en charge directement par Saint-Flour Co
- Voyage retour domicile Mathieu

Pour janvier

Mardi 6 janvier : arrivée équipe artistique à Neussargues, 3 danseurs et 2 techniciens (hôtel des voyageurs en pension complète du 6 au soir au 7 midi inclus, prise en charge directe Cd15)

Mercredi 7 janvier : Hébergement hôtel des voyageurs à Neussargues en ½ pension du 7 soir au 8 matin + repas midi du 8, prise en charge directe Hautes-Terres Communauté (date Murat)

- mise à disposition de 8h à 19h salle municipale de Neussargues pour les répétitions
- 17h15 Aller Mathieu Desseigne au conservatoire à Saint-Flour
- 17h45 à 19h15 : atelier pendant 1h30 avec le même groupe des 9 élèves pour finaliser le travail sur la création de la 1^{ère} partie, prise en charge du coût artistique par Saint-Flour Communauté (date saint-Flour)
- Retour Neussargues

Jeudi 8 janvier : Hébergement à Neussargues en ½ pension du 8 soir au 9 matin (hôtel des voyageurs) prise en charge directe Saint-Flour Communauté (nuitée du 8, repas soir et petits-déjeuners, repas du 9 midi)

- mise à disposition gymnase municipal de Murat à partir de 8h jusqu'à démontage et recharge le soir
- intervention 2 danseurs Polémique au collège de Murat (5 min à pied du gymnase) ; durée envisagée 1h, horaire à définir / contenu : démonstration et échange avec les élèves
- repas midi à la cantine du collège (est-ce que ça peut convenir ? pas de perte de temps)
- 19h représentation Polémique
- 20h30 max aller à l'hôtel

Vendredi 9 janvier : Hébergement à Neussargues en ½ pension du 9 soir au 10 matin (hôtel des voyageurs) prise en charge directe Communauté de Communes du Pays de Mauriac (nuitée du 9, repas soir et petits-déjeuners, repas du 10 midi)

- mise à disposition du théâtre Le Rex (ancien cinéma) à partir de 8h jusqu'à démontage et recharge le soir
- arrivée des 9 danseurs amateurs à 18h pour échauffement et répétition sur plateau
- 19h 1^{ère} partie amateur puis représentation mécanique des ombres, suivi d'un court échange avec le public
- 20h30 max fin aller à l'hôtel

Samedi 10 janvier : Hébergement à Mauriac ou à Vebret (Saignes) (prise en charge directe Sumène-Artense de la nuitée et petits déjeuners puis repas midi du 11)

- Mise à disposition de la salle polyvalente (Drugeac) à partir de 8h jusqu'à démontage et recharge le soir
- 9h Voyage pour Vebret Mathieu Bleton avec Catherine
- 10h30 à 12h atelier à Vebret (Saignes) puis voyage pour Mauriac avec Catherine
- 14h à 15h30 atelier à Le Vigean (suivi avec Catherine)
- 8h ou avant ? Voyage pour Drugeac équipe véhicule Cie
- 18h30 arrivée des amateurs école de danse du pays de Mauriac (échauffement, repérage, filage plateau)
- 20h 1^{ère} partie amateurs école de danse du Pays de Mauriac (sans accompagnement de la Cie) puis représentation de Polémique suivi d'un échange avec le public
- 21h15 max fin, voyage à Vebret, hébergement au gîte.

Dimanche 11 janvier :

- Mise à disposition de la salle du centre socio-culturel de Saignes à partir de 8h jusqu'à démontage et recharge fin de journée
- 16h Représentation de mécanique des ombres et échange avec le public
- Un repas peut-être pris sur place avant le voyage retour.

*Distances et temps de route en météo normale (janvier, neige possible)

Neussargues Saint-Flour : 21km/ 20 min

Murat Neussargues : 9,8 km/ 11 min

Murat Saint-Flour : 24,3km/ 26 min

Neussargues Drugeac : 97,5km / 1h45 par Aurillac ou 93,6km 1h30 Par Riom ès M et Ydes

Saint-Flour Drugeac : 111km / 2h02 par Aurillac ou 114km / 1h49 par Riom ès M et Ydes

Drugeac Saignes : 33,5 km / 36 min

Saint-Flour Vebret 77km / 1h10

Neussargues Vebret 56,2 km / 55 min

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251118-DEC2025-660-AU
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

7/7